



### INFORMATION COLLECTIVE : Lancement de l'étude EVANE en janvier 2024

Santé publique France, en lien avec la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), lance à compter de janvier 2024 en France métropolitaine, l'étude pilote de l'étude EVANE, Enquête nationale sur les déterminants du vécu et des pratiques parentales des parents d'enfants de 0 à 2 ans.

Cette phase pilote de l'étude sera réalisée de janvier à mi-février 2024 par téléphone ou internet auprès de 1 250 parents d'enfants entre 0 et 24 mois, tirés au sort parmi les allocataires de la Cnaf, résidant en France métropolitaine.

Devenir parent est une expérience qui peut être vécue très différemment d'une personne à l'autre, c'est pourquoi il est important d'interroger un grand nombre de parents, quel que soit leur ressenti sur leur nouveau rôle. L'étude EVANE a pour objectif de disposer d'informations sur la façon dont les parents vivent leur parentalité au cours des deux premières années de vie de leur enfant. Ces résultats nous permettront d'avoir une connaissance fine des environnements (travail, famille, logement, etc.) dans lesquels les parents de jeunes enfants évoluent et de la façon dont ces environnements impactent leur vécu et leurs pratiques parentales.

L'étude pilote permet de tester le bon déroulé du dispositif de recueil des données et de prévoir, si nécessaire des ajustements dans les procédures de recueil, avant une mise en œuvre à plus large échelle, qui se déroulera de septembre à décembre 2024.

#### Procédure du tirage au sort :

Le tirage au sort sera effectué de façon confidentielle par la Cnaf parmi les allocataires auquel est rattaché un enfant âgé de 0 à 24 mois à la date du tirage au sort.

1250 allocataires seront ainsi tirés au sort.

La Cnaf transmettra à Santé publique France les coordonnées des allocataires et/ou conjoints tirés au sort (nom, prénom, et selon leurs disponibilités, coordonnées postales, mail et téléphoniques), ainsi que le nom et la date de naissance de l'enfant, qui seront transmises à Ipsos, prestataire de Santé publique France, qui les invitera à participer à l'étude pilote.

#### **Vous ne souhaitez pas être tiré au sort : opposition possible jusqu'au 11/12/2023 inclus.**

Un refus de participer au tirage au sort est sans conséquence sur vos relations avec votre Caisse d'allocations familiales.

Si vous ne souhaitez pas être tiré au sort, vous pouvez adresser, jusqu'au 11/12/2023 une demande d'opposition à ce tirage au sort (mentionner opposition – tirage au sort Evane-pilote et indiquer votre nom, prénom, sexe, date de naissance accompagné d'un titre d'identité\*\*) auprès du service d'Ipsos en charge de l'enquête à : [dpo.france@ipsos.com](mailto:dpo.france@ipsos.com) ou par courrier : Ipsos France, À l'attention du Data Protection Officer, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris. Ipsos transmettra à la date indiquée la liste des personnes s'étant opposées à ce tirage au sort.

Au-delà du 11/12/2023, votre opposition ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort : Sachez que **si vous êtes tiré au sort, vous demeurerez libre de ne pas participer à cette étude** pour laquelle vous recevrez un document d'information complet présentant les modalités de participation ainsi que vos droits sur les données collectées pour sa mise en œuvre.

Pour plus d'information, sur ce traitement de données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Santé publique France : [dpo@santepubliquefrance.fr](mailto:dpo@santepubliquefrance.fr) ou Délégué à la protection des données, Santé publique France, 12 rue du val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex.

Si vous estimez que les droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés :

- soit par courrier postal : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ;
- soit par le téléservice : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

**Cadre réglementaire :**

Le traitement de données mis en œuvre pour la réalisation de l'étude EVANE, dont le tirage au sort a été autorisé par la Commission nationale informatique et libertés (délibération n°2023-118 en date du 9/11/2023), après avis favorable du CESREES en date du 13/07/2023). Le traitement est réalisé sous la responsabilité de Santé publique France, pour la réalisation d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e RGPD) et pour la réalisation d'une recherche scientifique (article 9.2.j RGPD).

\*\* La justification préalable de l'identité du demandeur est une obligation légale : elle permet de s'assurer que seule la personne concernée dispose de ses données et en particulier accède aux données qu'elle nous a confiées.